Date de validité : 01/07/2019 Dernière adaptation: 09/12/2019

Commission paritaire de l'industrie alimentaire

1180012 Industrie du lait (laiteries, beurreries, fromageries, entreprises de produits lactés, crème glacée, fromage fondu)

Durée du travail

Durce du travair						
Date de	CCT		Date de fin			
signature	N° d'enreg.					
30.03.1988	20.608	L'introduction de nouveaux régimes de travail dans les	-			
16.11.2001	60.862	entreprises	-			
25.06.1997	45.447	Durée du travail et à l'instauration de nouveaux régimes	31/12/1998			
		du travail en faveur de l'emploi dans les entreprises				
08.12.2015	131.589	Les conditions de travail et de rémunération - crème	-			
		glacée				
08.12.2015	131.588	Les conditions de travail et de rémunération des	-			
		ouvriers occupés dans les entreprises de fromage				
		fondu				

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
16.11.2001	60.862	CCT concernant la semaine de cinq jours	-

Jours de fin de carrière

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
05/09/2019	155152	CCT relative aux jours de fin de carrière	-

Durée du travail



Date de validité : 01/07/2019 Dernière adaptation: 09/12/2019

Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire effective moyenne sur toute l'année : 38 h.

Heures par an: 1.988,5.

10 Jours fériés légaux (art.1er AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de fin de carrière :

Les ouvriers avec 10 ans d'ancienneté chez l'employeur actuel, ont droit à :

- 3 jours de fin de carrière par année civile à partir de 55 ans,
- 6 jours de fin de carrière par année civile à partir de 57 ans
- 9 jours de fin de carrière par année civile à partir de 59 ans.
- 10 jours de fin de carrière par année civile à partir de 62 ans.

Ces 3, 6, 9 et 10 jours ne sont pas cumulables.

Durée du travail